



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 29410

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative concernant l'arrêté du 30 juin 2008 fixant le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en médecine par inter région et par discipline ainsi que leur répartition par subdivision d'internat au titre de l'année universitaire 2008-2009. Cette répartition est essentielle pour des régions comme la Picardie ou la Normandie, en dernière position en terme de densité, et qui nécessitent de former des chirurgiens. Or, d'après l'annexe dudit arrêté, sur 100 postes, de post-internat en spécialité chirurgicale, affectés au sein de l'inter région comprenant les centres hospitaliers universitaires de Caen, Rouen, Amiens et Lille, 48 sont attribués à celui de Lille. Il s'étonne de ce déséquilibre et qui explique, en partie, le nombre important d'étudiants inscrits à l'Université de médecine de Lille. Il souhaite donc savoir s'il ne serait pas opportun d'avoir la possibilité d'entamer une demande commune afin d'obtenir une répartition plus fidèle à l'activité des établissements publics hospitaliers et aux besoins régionaux.

Texte de la réponse

La démographie des spécialités chirurgicales appelle une vigilance particulière. À l'instar de l'ensemble des spécialités médicales, la France n'a jamais compté autant de chirurgiens. Cependant, les spécialités d'ophtalmologie et d'oto-rhino-laryngologie connaissent une démographie en baisse. Les projections récentes font observer que le nombre d'ophtalmologistes et d'ORL diminuerait respectivement de 35 % et 19 % d'ici à 2030, alors que le nombre global de médecins serait inférieur de 1 % par rapport à 2006. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le numerus clausus des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009, ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Parallèlement, le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en spécialités chirurgicales dans l'inter-région Nord-Ouest a été porté de 58 en 1999 à 98 en 2010. D'autre part, la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit la détermination du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de 5 ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, au vu des propositions de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ces propositions sont établies sur la base de travaux réalisés par les comités régionaux de l'ONDPS. Ainsi, il est désormais possible d'adapter la proposition des postes d'internes au plus près des besoins de prise en charge spécialisée.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29410

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 octobre 2010

Question publiée le : 12 août 2008, page 6888

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11224